

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
2019/2

Arrêté de fermeture d'un Etablissement Recevant du Public Etablissement Restaurant d'Altitude Tovière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 123-27
et R 123-52 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant
du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le
code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du
règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006
portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement Restaurant d'Altitude
Tovière émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Albertville le 21 avril 2016,

**CONSIDERANT que le groupe de visite de la Commission de Sécurité de
l'arrondissement d'Albertville a constaté :**

- **L'absence d'alarme incendie,**
- **Le nombre insuffisant de sorties : une sortie condamnée suite à l'aménagement
d'un salon réservé au personnel au niveau + 1, sans autorisation de travaux,**
- **Le non isolement des locaux à risques et du local chaufferie,**
- **Le non isolement de l'appartement réservé au personnel du niveau + 1**
- **L'aménagement de la cuisine non réglementaire**
- **L'absence du RVRAT permettant de donner un avis sur la solidité au froid des
éléments de construction**

CONSIDERANT que la lettre de mise en demeure adressée par mail le 18 décembre 2018 à
Messieurs CALIOT Nicolas et Frédéric exploitants du Restaurant d'Altitude Tovière est restée
sans résultat ;

CONSIDERANT que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement;
Que ces dysfonctionnements sont contraires à la réglementation en vigueur, notamment au règlement de sécurité du 25 juin 1980 et à l'arrêté du 21 juin 1982 modifié concernant les établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement Restaurant d'Altitude Tovière, type NALT catégorie, 4ème, géré par Messieurs CALIOT Nicolas et Frédéric, est fermé au public, **à compter de la publication, de l'affichage et de la notification du présent arrêté aux exploitants, à des fins conservatoires.**

ARTICLE 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la Commission de Sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect de la mesure décidée par ce présent arrêté, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues par l'article L123-3 du code de la construction et de l'habitation (emprisonnement de 3 ans, amende de 100 000€, confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun – BP1135 – 38022 Grenoble Cedex (code de justice administrative article R421-1)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs CALIOT Nicolas et Frédéric. Une copie sera affichée en mairie.

Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services, de la commune de Tignes
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Chef de Centre du Secours en Montagne
- Madame la responsable du service urbanisme de la commune de Tignes
- Monsieur le Chef de Police de Tignes
- Messieurs CALIOT Nicolas et Frédéric, exploitant du Restaurant d'Altitude Tovière



Fait à Tignes, le 3 janvier 2019
Le Maire,
Jean-Christophe VITALE